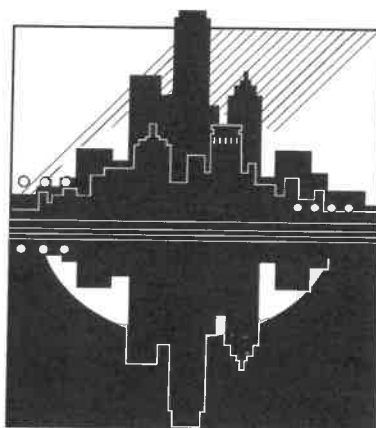


VILLE DE CUSSET



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

PROJET DE PROCES VERBAL

Les Membres du Conseil Municipal qui sont intervenus au cours de la séance sont priés de faire part de leurs observations éventuelles sur la rédaction proposée, en les communiquant au Secrétariat du Maire dans le délai de 48 heures à réception de ce document.

Les corrections éventuelles seront apportées au compte-rendu qui deviendra alors définitif et sera distribué en début de séance.

INFORMATION

- Lecture des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délibération du 25 mai 2020 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la dépollution de l'ancien site Applifil ;
2. Acquisition ensemble immobilier 15 rue des Prés Ferrés ;

SECURITE – URBANISME – HABITAT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – POLITIQUE DE LA VILLE – CADRE DE VIE – ETAT-CIVIL – AFFAIRES FUNERAIRES – RECENSEMENT – PROTECTION ANIMALE – TRAVAUX – MOBILITES – STATIONNEMENT – PROPRETE – MARCHES PUBLICS

3. Cession parcelle CD480 pour partie à Monsieur et Madame KABLIA ;
4. Déclassement du domaine public au domaine privé communal et cession à Monsieur et Madame BARBOU ;
5. Opération berges du Sichon – acquisition par Vichy Communauté par le biais de l'EPf Auvergne - avis de la commune pour autorisation d'acquérir ;
6. Dématérialisation de l'application du droit des sols - adoption des conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme ;
7. Demande de subvention pour les travaux d'installation d'un ascenseur dans les locaux de la mairie et réaménagement des sanitaires rue du Président Wilson ;
8. Convention groupement de commande Serveur Vocal Interactif ;
9. SDE 03 - Adhésion groupement de commande pour l'achat d'énergies ;

VITALITE CŒUR DE VILLE – ALIMENTATION DURABLE – AGRICULTURE – RESSOURCES EN EAU – POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – NUMERIQUE – ANIMATION – POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE – PATRIMOINE – TOURISME – MEMOIRE

10. Saison culturelle du Théâtre de Cusset - Convention de partenariat avec MINI STORE VICHY ;
11. Conventions de partenariat entre la Ville de Cusset, la Banque Populaire et l'ACEF AURA pour le festival Venez Buller à Cusset ;

EDUCATION – JEUNESSE – ENFANCE – EGALITE DES DROITS – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – POLITIQUE SPORTIVE – ACTIVITES PLEINE NATURE – PARTICIPATION CITOYENNE – COMITES DE QUARTIER

12. Convention entre la Ville de Cusset et l'association « La Française » - attribution d'une subvention exceptionnelle pour le Gala des 100 ans « les Pompiers de Paris » ;
13. Création de deux comités de quartier – Presles et Amis des Darcins ;
14. Classes à projet artistique et culturel ;
15. Convention d'objectifs et de financement à la scolarité 2021-2022 entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Cusset ;

SOLIDARITES – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – OFFRES DE SOINS – ACCESSIBILITE – RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION – FINANCES - BUDGET – COMMUNICATION ET PROMOTION DE LA VILLE

16. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Cusset auprès du CCAS de Vichy ;
17. Modification du tableau des effectifs ;
18. Mise à jour du règlement intérieur applicable pour les agents communaux ;
19. Organisation du temps de travail - obligation du temps de travail annuel de 1607 heures ;
20. Convention de reversement de la subvention du Conseil Départemental de l'Allier pour les missions d'orientation et d'accompagnement sociale des bénéficiaires du RSA ;
21. Décision modificative n°3 – Budget principal et budgets annexes ;
22. Plan Pluriannuel d'Investissement Autorisations de Programme et Crédits de paiements 2021/2022 – budget primitif 2021 ;
23. Inscription crédits par anticipation sur le vote du budget primitif 2022 ;
24. Provisions ajustements budget principal et budgets annexes ;
25. Mise à jour des durées d'amortissement ;
26. Tarification des services publics pour 2022 ;
27. Fond Intercommunal de Cohésion Territoriale 2017-2021 – 25^{ème} programmation ;
28. Abrogation Contrat Enfance Jeunesse – adoption convention territoriale globale – adoption avenant convention d'objectifs et de financement accueils de loisirs sans hébergement périscolaires

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

PRÉSENTS : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, M. Bertrand BAYLAUCQ, Mme Annie DAUPHIN, M. Jean-Louis LONG, M. Benjamin BAFOIL, Mme Marie-José MORIER, M. François HUGUET, Mme Nadeige MALLET, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Nathalie LUCAS, , M. Rémi RIEUF, Mme Annie DAVID, M. Louis SASTRE, Mme Eléonore BAYLE, M. Bouya DOUCOURÉ, Mme Marion METEIGNER, M. Frédéric SAINT-PAUL, Mme Virginie VIGIER, M. Mustapha REBIKA, Mme Christiane TAGOURNET, M. Gilles AUMAITRE, Mme Joëlle OLIVIER, M. Patrick LAIGRE, Mme Yasmina CONSTANT, M. Jean CARTERON, M. Pascal DEVOS, Mme Elsa DENFERD, M. Régis BERNARD, Mme Julia SABATIER.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Marie CHATELAIS représentée par M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Myriam SAINT-ANDRÉ représentée par M. Bertrand BAYLAUCQ, M. Sébastien PACAUD représenté par M. Benjamin BAFOIL.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Louis SASTRE

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2021.

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal :

Numéro	Date	Objet	Montant de la dépense	Montant de la recette
2021.050	15/09/2021	Convention d'occupation d'un local dans l'enceinte de la galerie des arcades à Cusset au profit de Madame Caroline Crochet		35 € HT hors charges
2021.051	15/09/2021	Attribution du marché 21CG021 à Colorteam pour la conception et impression du journal de la Ville de Cusset "CussetMag" pour un montant de 25 000 € HT	25 000 € HT/an	
2021.052	19/10/2021	Convention de mise à disposition du studio Maurice Béjart entre le Commune de Cusset et l'Association Quadrille Lenka Grail		5 400 €/an
2021.053	23/09/2021	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local situé avenue de l'Europe - HLM des Darcins à Cusset		
2021.054	23/09/2021	Travaux au cimetière de Cusset - Attribution du marché 21CG022 Lot 2 aménagement de l'ossuaire existant et rénovation d'un caveau en ossuaire à "les Terrassements Laurent" pour un montant de 11 947 € HT	11 947 € HT	
2021.055	23/09/2021	Convention de mise à disposition de locaux à usage administratif (police municipale) situés 2 place Radoult de la Fosse et 2 rue Pasteur à Cusset	1 119,39 €/mois hors charges	
2021.056	28/09/2021	Convention entre la Ville de Cusset et la Semaine de l'Allier pour l'échange de prestations en nature dans le cadre du jeu concours de la foire exposition de Montluçon (4 places de concert offertes)		
2021.057	06/10/2021	Avenant n°1 requalification de l'avenue de Vichy à Cusset - Lot 1 - réalisation de travaux supplémentaires par l'Entreprise SAS COLAS pour un montant total en plus-value de 26 006 €	26 006 € HT	
2021.058	08/10/2021	Location d'un logement situé au 1er étage de l'immeuble communal sis 30 rue Liandon au se-unsa		245 €/mois hors charges
2021.059	11/10/2021	Relèvement de sépultures au cimetière de Cusset - EURL Les Terrassements Laurent	15 609,60 €	
2021.060	28/10/2021	Contrats d'assurances responsabilité civile - Dommages aux biens et risques divers (lot 1 - SMACL Assurances) - flotte automobile et risques annexes (lot 3 - PILLIOT/GLISE) de la Ville de Cusset - attribution du marché n°21CG024	lot 1 : 9 588,20 € lot 3 : 23 819,59 €	

2021.061	27/10/2021	Convention d'occupation privative du domaine public du kiosque situé Cours Arloing à Cusset au profit de Madame Joanna Lathoumetie		150 €/mois
2021.062	28/10/2021	Avenant n°1 au marché n°17C_01802 - Dommages aux biens et risques divers avec BRETEUIL ASSURANCES pour une prolongation de 6 mois	18 413,32 €	
2021.063	09/11/2021	Vente de gré à gré d'une gazinière entre Vichy Communauté et la Ville de Cusset pour le logement d'urgence	50,00 €	

1. Dépollution de l'ancien site Applifil en préparation à l'installation du nouveau Palais de Justice

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°9A du conseil municipal du 10 avril 2021 relative à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la dépollution de l'ancien site Applifil en préparation à l'installation du nouveau palais de Justice,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de dépollution de l'ancien site Applifil à Cusset, et notamment les dispositions de l'article 4 « modalités financières » et « modalité de remboursement au maître d'ouvrage opérationnel »,

Considérant que la Ville de Cusset a réalisé, au titre de son budget principal, sur l'exercice 2021, des dépenses d'études relatives à l'opération de dépollution du site Applifil d'un montant de 70 383,48 € (soit 84 460,18 € TTC),

Considérant la nécessité d'ajuster le montant 2021 de la participation de la Ville de Cusset prévue au titre de la convention initiale (150 000 €) en déduisant les dépenses d'études susvisées,

Considérant la nécessité d'établir un avenant n°1 à la convention initiale afin de redéfinir le montant de la participation de la Ville, à savoir 65 000 € pour l'exercice 2021.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la dépollution de l'ancien site Applifil annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

2. Acquisition ensemble immobilier 15 rue des Prés Ferrés

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 et suivants,

Vu les acquisitions par acte authentique effectuées par la commune de Cusset auprès des propriétaires des immeubles cadastrés BV 138 - 363 - 441, des lots 2 à 8 dépendant d'un ensemble immobilier cadastré BV 420-423 et des droits à une courette mitoyenne comprise dans une propriété cadastrée BV 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 9B en date du 10 avril 2021 approuvant :

- la constitution d'un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conformément à l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation, et un dossier d'enquête parcellaire conformément à l'article R.131-3 du même code,
- l'engagement d'une procédure conjointe d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire sur le périmètre,
- et la sollicitation auprès des financeurs (Etat, Région...) de l'attribution de subvention pour accompagner cette réalisation.

Vu l'estimation rendue par le Pôle d'Évaluations Domaniales en date du 16 février 2021 s'élevant à 175 000€ avec une marge de négociation de + - 10%,

Considérant la maîtrise foncière par la commune de Cusset des immeubles sus-désignés et l'intérêt d'une opération globale d'aménagement portée par ladite commune à proximité du projet urbain d'intérêt général portant sur l'accueil du nouveau Palais de Justice, qui regroupera toutes les juridictions du ressort judiciaire de Cusset, ledit Palais de Justice sera réalisée sur le site des Prés Ferrés.

Précision faite que le choix de ce site a été validé par le Ministère de la Justice : cette opération, inscrite dans la nouvelle programmation immobilière, permettra d'accompagner la mise en œuvre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019,

Considérant que l'opération globale d'aménagement dont il est question ci-dessus devra garantir la bonne insertion et l'accessibilité au nouveau palais de justice ; elle portera ainsi notamment sur l'élargissement de la voirie (rue des Prés Ferrés), le prolongement du cours Arloing jusqu'au nouveau palais de justice, l'adaptation des accès audit palais (pour les véhicules, les piétons), la réalisation de parkings pour le public et la création d'un espace urbain,

Considérant que le projet du nouveau Palais de Justice figure explicitement dans le rapport de présentation du PLU justifiant les choix de la commune en matière d'orientation,

Considérant que ce projet est compatible avec les orientations définies dans l'OAP sectorielle n°4 du PLU (secteur des Prés Ferrés) qui présente un potentiel pour le développement d'une mixité fonctionnelle centrée notamment sur des services d'intérêt collectifs et de l'habitat,

Considérant que la poursuite de ce projet d'intérêt public dans le secteur considéré a été portée à la connaissance du public antérieurement à ce jour,

Considérant que ce projet constitue une véritable opportunité pour la reconfiguration du quartier,

Considérant la mission de programmation urbaine sur le quartier dans lequel s'inscrira la construction de la future cité judiciaire, confiée par la commune de Cusset au cabinet LESTOUX et associés, afin d'étudier les conditions d'une insertion urbaine réussie et d'une desserte performante du nouveau bâtiment,

Considérant que la maîtrise foncière par la commune de Cusset des immeubles sus-désignés (lots 1 et 9 dépendant d'un ensemble immobilier cadastré BV 420-423, les droits à une courette mitoyenne dans la propriété cadastrée BV 4, les immeubles cadastrés BV 141 et 142) permettrait de compléter l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'opération globale d'aménagement ci-dessus relatée,

Considérant les échanges intervenus entre l'association DIOCESAINE DE MOULINS, propriétaire de l'ensemble immobilier sis à CUSSET 15 rue des Prés Ferrés,

Considérant la nécessité pour la commune de se rendre propriétaire dudit immeuble afin de mener à bien le projet sus-exposé,

Considérant l'accord intervenu entre la commune de Cusset et ladite association sur un prix de 192 500,00 €,

Propose au Conseil Municipal :

- d'acquérir auprès de l'association DIOCESAINE DE MOULINS, l'ensemble immobilier sis à CUSSET, 15 rue des Prés Ferrés cadastré BV 141 d'une superficie de 1 753 m², au prix de 192 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,
- dit que la dépense relative à ladite acquisition sera imputée sur le 2115 « urbanisme » du budget de la Commune pour l'année 2022,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	<i>33</i>	
CONTRE	<i>0</i>	
ABSTENTION	<i>0</i>	

3. Cession parcelle CD480 Maison 9 rue Cureyras

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'arrêté préfectoral n°1707/2014 en date du 10 juillet 2014, portant désaffectation d'une partie de la propriété communale cadastrée section CD n°480 (lot C comprenant une maison de 180 m² environ et le terrain autour d'une surface de 660 m² environ sis 9 rue Cureyras),

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 10 mars 2021 fixant la valeur vénale de ce bien à 45.000 euros,

Vu le mandat de vente signé par la commune le 10 septembre 2021 avec la SCP de BOISSY – de MONTAIS-ROUVET, fixant le prix de vente net revenant au vendeur à 45.000 euros,

Vu l'offre d'achat formulée par Monsieur et Madame KABLIA, demeurant 5 rue de la Croix des Craies 94000 CRETEIL

Considérant que la vacance de ce bien a entraîné sa dégradation et qu'il y a lieu de le vendre car la commune n'en a aucune utilité,

Propose au Conseil Municipal :

- d'accepter cette offre d'achat au prix de 45.000 euros (hors frais de notaire et honoraires de négociation à la charge de l'acquéreur) ;
- d'autoriser cette vente au profit de Monsieur et Madame KABLIA (ou à toute personne qui viendrait à se substituer) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

4. Déclassement du domaine public au domaine privé communal et cession parcelle anciennement cadastrée BP 692

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire délégué à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-2 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1 (sur la nécessité de déclassement),

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 16 septembre 2021 fixant la valeur vénale à 1500 euros d'une partie du domaine public représentant 77 m² (anciennement cadastré section BP n°692).

Vu la demande présentée en Mairie par Monsieur et Madame BARBOU qui ont manifesté leur intérêt d'acquérir cette emprise publique de terrain,

Considérant que l'objet de cette acquisition est de rattacher cette emprise à leur propriété,

Considérant que cette cession dispensera la commune d'en assurer l'entretien,

Considérant la nécessité de déclasser ladite emprise et ce préalablement à la régularisation de la vente, pour l'inclure dans le domaine privé de la commune de Cusset,

Considérant que l'emprise a été désaffectée dès avant ce jour,

Propose au Conseil Municipal :

- de déclasser du domaine public au domaine privé communal, la portion de terrain issue du domaine public, rue du Nivernais, anciennement cadastrée section BP n°692, d'une contenance de 77 m² ;
- de fixer le prix de cette cession à 1500 euros (mille cinq cents euros) hors frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.
 - Il a été porté à la connaissance de l'acquéreur l'existence d'une servitude au profit de Vichy Communauté compte tenu du passage du réseau pluvial sous la parcelle. Cette servitude sera retranscrite sur l'acte notarié ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

5. Opération berges du Sichon avis de la commune pour autorisation d'acquérir – acquisition par Vichy Communauté par le biais de l'EPf Auvergne

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21,

Vu la demande formulée par l'EPf AUVERGNE, en vue d'être autorisé à procéder à l'acquisition des emprises nécessaires à la réhabilitation des Berges du Sichon, pour le compte de Vichy Communauté,

Vu les dispositions de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme issues de la loi Solidarité Renouvellement Urbain qui prévoient, dans son dernier alinéa :

"[...] aucune opération de l'établissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé donné dans le délai de deux mois à compter de la saisine de la commune",

Considérant que le projet a un impact positif sur le risque d'inondation et sur la question de la qualité des eaux,

Considérant l'enjeu de restauration de la continuité écologique qui permettra de mettre en valeur la rivière et ses abords avec un aménagement basé sur la restauration naturelle de son lit et de ses abords,

Considérant l'intérêt du développement de la trame verte et bleue et, notamment, le confortement du rôle de cette rivière comme corridor écologique tant dans son aspect aquatique que terrestre.

Considérant l'importance de la réappropriation des espaces naturels de proximité pour les riverains et les habitants,

Considérant l'impact du développement de ce projet d'aménagement sur les continuités cyclables et piétonnes avec la création d'une promenade pour piétons et cyclistes le long de son cours,

Considérant l'intérêt de la commune pour l'accueil de cette opération d'aménagement en terme de qualité d'espace public,

Propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'opération envisagée par Vichy Communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	R.Bernard/J.Sabatier

Madame Marion Méteigner ne prend pas part au vote.

6. Dématérialisation de l'application du droit des sols : adoption des conditions d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.423-3

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration permettant aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, usage d'un télé-service...) et dans le respect du cadre juridique général,

Vu le Règlement Général de Protection des Données, applicable depuis le 25 mai 2018,

Vu le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme,

Vu l'arrêté interministériel du 27 juillet 2021 définissant les modalités de mise en œuvre des télé-procédures de réception et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu la convention concernant la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, et l'étendue des missions qui lui ont été confiées par la Ville de Cusset,

Considérant que Vichy Communauté a développé en tant que centre instructeur un guichet numérique des autorisations d'urbanisme permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que ce portail numérique permet aux communes de disposer d'une télé-procédure spécifique pour les autorisations d'urbanisme,

Considérant que les conditions d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme doivent être précisées par les communes,

Propose au Conseil Municipal :

- d'adopter les conditions générales d'utilisation ci-annexées du guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

7. Demande de subvention pour les travaux : installation d'un ascenseur dans les locaux de la mairie et réaménagement des sanitaires rue du Président Wilson

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au Maire déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et ses textes d'application,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,

Considérant l'intérêt d'accueillir des activités tertiaires en cœur de ville contribuant à sa redynamisation,

Considérant le projet de construction d'un ascenseur intérieur dans une aile de la mairie de Cusset permettant de desservir le 1^{er} et 2^{ème} niveau donnant sur des bureaux,

Considérant qu'en raison de cet aménagement, les sanitaires publics existants rue du Président Wilson devront être déplacés afin de répondre aux besoins des usagers et de la population en visite sur Cusset,

Considérant que ces aménagements représentent un coût de 294 883 € HT, et font l'objet du plan de financement prévisionnel suivant :

Origines des aides publiques	Montant en Euros	Pourcentage
Etat – DETR	103 004,30	35 %
Conseil Départemental	74 159,44	25 %
Vichy Communauté	58 859,58	20 %
Total AIDES PUBLIQUES	236 023,42	
Emprunts	0	-
Ressources propres	58 859,58	20 %
TOTAL GENERAL HT	294 883	100 %

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet de modernisation et d'accessibilité des locaux municipaux.
- de solliciter les financeurs selon le plan de financement ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

8. Convention de groupement de commandes – serveur vocal interactif

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, adjointe au Maire déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2113-6 et 7,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant la nécessité pour Vichy Communauté de renouveler son serveur vocal interactif utile à l'accueil téléphonique de ses différents sites,

Considérant le même besoin identifié dans les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy,

Considérant l'intérêt de recourir à une procédure commune de mise en concurrence pour cet outil de communication,

Propose au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes avec Vichy Communauté et les Ville de Vichy et Bellerive-sur-Allier, en vue de la passation d'un marché public d'acquisition d'un serveur vocal interactif (SVI),
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	31	
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	R. Bernard/J. Sabatier

9. Adhésion à un groupement de commande au SDE03 pour l'achat d'énergies

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au Maire déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L331-4 et L441-5,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu la loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la loi 2015-992 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 visant à encourager la maîtrise de la consommation d'énergie tout en réduisant la facture énergétique,

Vu la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et notamment l'article 64,

Considérant que l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique,

Considérant que les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande public afin de sélectionner leurs prestataires,

Considérant qu'après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) s'organise pour proposer un groupement de commandes à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable,

Considérant que la commune a intérêt à mutualiser ses commandes,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Propose au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexée à la présente délibération,
- d'adhérer au groupement de commandes pour "l'achat d'énergies",
- de donner mandat à Monsieur le Maire où à l'adjointe déléguée pour signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

10. Convention de partenariat entre la Ville de Cusset et Mini Store Vichy

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au Patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame Annie CORNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n°17 du conseil municipal du 27 septembre 2017 portant sur la charte éthique de la Ville de Cusset pour ses relations avec ses sponsors, mécènes et donateurs,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset d'associer le tissu économique aux politiques publiques et notamment à la dynamique culturelle portée par son théâtre conventionné scène régionale, mais aussi par l'ensemble de son projet culturel dans et hors les murs de la ville,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de s'associer à divers partenaires afin de promouvoir la saison culturelle 2021-2022.

Considérant la nécessité pour la Ville de Cusset d'établir une convention avec Mini Store Vichy précisant les engagements de chacun, à savoir :

Pour Mini Store Vichy :

- à mettre à disposition du théâtre un véhicule, pour le transport des artistes sur 20 spectacles de la saison, (à hauteur de 40 jours x 45 €) pour un équivalent financier n'excédant pas 1 800 € ;
- à promouvoir par l'intermédiaire de ses médias internes l'image du « Théâtre de Cusset » (Site internet – Facebook, Instagram, ...) ;
- à faire figurer le Théâtre de Cusset sur le tableau de ses partenaires.

Pour la Ville de Cusset :

- à exposer le véhicule devant l'entrée du Théâtre de Cusset lors des représentations,
- à limiter uniquement ce véhicule à l'usage interne du Théâtre de Cusset,
- à s'assurer que les utilisateurs du véhicule soient légalement autorisés à conduire,
- à promouvoir le partenariat avec le logo du concessionnaire automobile sur le lieu des spectacles par la mise en place de signalétique ainsi que sur les supports de communication des événements,

- à éditer deux places pour tous les spectacles de la saison 2021-2022 au tarif exonéré pour le concessionnaire.

Considérant que l'ensemble des contreparties consenti par la Ville de Cusset n'excède pas les 20 % de l'apport en marchandise du partenaire et qu'en conséquence ce partenariat entre dans le champ du mécénat.

Propose au Conseil Municipal :

- o d'approuver la convention de partenariat entre Mini Store Vichy et la Ville de Cusset annexée à la présente,
- o d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE	2	R.Bernard/J.Sabatier
ABSTENTION	0	

Monsieur Jean-Sébastien Laloy ne prend pas part au vote.

11. Conventions de partenariat entre la Ville de Cusset, la Banque Populaire et l'ACEF AURA

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au Patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n°16 du conseil municipal en date du 27 septembre 2017 portant sur la charte éthique de la Ville de Cusset pour ses relations avec ses sponsors, mécènes et donateurs,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset d'organiser un festival de la bande dessinée, Manga et Comics « Venez buller à Cusset », gratuit et ouvert à tous, les vendredi 24 et samedi 25 septembre 2021,

Considérant la volonté de la Banque Populaire de Cusset et l'Association ACEF AURA de soutenir financièrement cette action,

Considérant la nécessité pour la Ville de Cusset d'établir des conventions avec lesdits établissements précisant les modalités de ce soutien :

- Pour la Banque Populaire de Cusset : de financer le festival BD « Venez buller à Cusset » à hauteur de 500 €,
- Pour l'ACEF AURA : de financer le festival BD « Venez buller à Cusset » à hauteur de 500 €,
- Pour la Ville : à promouvoir les partenariats sur le lieu du festival par la mise en place de signalétique ainsi qu'en faisant apparaître les logos des établissements sur les affiches et les programmes du festival,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions de partenariat entre d'une part, la Ville de Cusset et la Banque Populaire de Cusset et d'autre part entre la Ville et l'ACEF AURA annexées à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

12. Subvention exceptionnelle Gala des 100 ans « les pompiers de Paris »

Rapporteur : Monsieur Benjamin BAFOIL, Adjoint au maire délégué à la politique sportive, aux associations à caractère sportif, aux activités de pleine nature, à la participation citoyenne et aux comités de quartiers

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset d'affirmer le partenariat la liant à l'association « La Française » pour l'organisation du Gala des 100 ans « les Pompiers de Paris » en établissant une convention dont l'économie générale prévoit notamment :

Pour la Ville de Cusset :

- de soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

Pour l'Association « La Française » :

- à faire usage de la subvention octroyée conformément à ses statuts et aux motifs ayant motivé la décision d'attribution, à savoir l'organisation de la manifestation suivante : Gala des 100 ans « les Pompiers de Paris » - les 23 et 24 octobre 2021 ;
- informer sans délai la Ville de Cusset de tout retard ou de tout empêchement dans l'exécution des présentes ;
- à valoriser autant que possible la participation de la Ville de Cusset à l'évènement par exemple en intégrant les documents ou objets publicitaires de la Ville de Cusset dans un éventuel panier de bienvenue destiné aux compétiteurs, en organisant la remise d'un prix et la prise de parole par Monsieur le Maire ou son représentant, ou encore en réalisant différentes annonces par le speaker de la manifestation valorisant le partenariat objet de la présente ;
- elle s'interdit de verser tout ou partie des subventions municipales à des personnes privées ou morales, même dans le cas de délégations partielles de son activité. A défaut, l'intégralité des subventions versées par la Ville de Cusset lui sera restituée.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention qui lie la Ville de Cusset à l'association « La Française » pour l'organisation du Gala des 100 ans « les Pompiers de Paris » annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant,
- d'inscrire la subvention exceptionnelle correspondante au budget primitif 2021 – section de fonctionnement – chapitre 65 – article 6574-40 en déduction de la ligne « aides aux associations ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Madame Annie David ne prend pas part au vote.

13. Création de deux comités de quartier – désignation des délégués au sein des organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur Benjamin BAFOIL, Adjoint au maire délégué à la politique sportive, aux associations à caractère sportif, aux activités de pleine nature, à la participation citoyenne et aux comités de quartiers.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 23 février 2015 relative à la désignation des membres de droit et à l'adoption de la liste des comités de quartier.

Vu la délibération n°2Q du conseil municipal du 24 juin 2020 relative à la désignation des délégués au sein des organismes extérieurs.

Vu les statuts de l'Association des Comités de Quartier et notamment l'article 1^{er} stipulant que ces derniers sont régis par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que l'article 14 qui stipule que l'association est organisée en comités de quartier déterminés conjointement par le conseil d'administration et le conseil municipal de Cusset.

Considérant la volonté conjointe de dissocier le comité de quartier Presles Darcins en deux comités distincts :

- Comité de quartier de Presles,
- Comité de quartier des Amis des Darcins.

Considérant la nécessité de désigner parmi les conseillers municipaux un membre de droit par comité ayant droit de vote.

Considérant la nécessité de désigner parmi les conseillers municipaux des élus membres par comité n'ayant pas de droit de vote.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la création du comité de quartier de Presles et du comité de quartier des Amis des Darcins ;
- de désigner les élus membres de droit et les membres suivants :

<p>Comité de quartier Presles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annie CORNE- membre de droit - Marion METEIGNER - Mustapha REBIKA - Julia SABATIER 	<p>Comité de quartier des Darcins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marie-José MORIER- membre de droit - Eléonore BAYLE - Jean-Marc SCHMITT - Elsa DENFERD
--	--

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

14. Classe à Projet Artistique et Culturel 2021

Rapporteur : Madame Marie-José MORIER, Adjointe au maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance et à l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre des classes à PAC (projets artistiques et culturels) des écoles de Cusset, celles-ci sollicitent une subvention d'aide à la réalisation de leurs projets,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de soutenir ces projets artistiques et culturels,

Considérant le projet déposé par le groupe scolaire Jean Giraudoux « Ecole et cinéma » dont l'objectif est :

- d'ouvrir les portes du cinéma aux jeunes enfants afin de leur permettre de s'approprier ce lieu de pratique culturelle, de partage et de lien social ;
- former l'enfant-spectateur par la découverte active de l'art cinématographique avec des œuvres qu'il ne rencontrerait sans doute pas autrement.

Considérant le projet déposé par le groupe scolaire Louis Liandon « voyage en lecture » qui consiste en :

- 2 présentations de 10 livres théâtralisées à la bibliothèque de Cusset par classe (novembre et janvier) puis présentation du travail fait en classe en mars (livres qui circulent dans les familles, création de couvertures de livres...
- la mise en place de chants en chorale tout au long de l'année sur le thème "C'est renversant + intervention de Céline Bartassot, professeur au conservatoire de janvier à mars ;
- la création d'un spectacle artistique final à l'espace Chambon en juin 2022.

Considérant le projet déposé par le groupe scolaire Chassignol « arts plastiques » sur l'univers de la mythologie et du fantastique pour l'ensemble des classes de l'école.

Propose au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention de 160 € à la coopérative scolaire du groupe scolaire Jean Giraudoux ;
- d'accorder une subvention de 500 € à la coopérative scolaire du groupe scolaire Louis Liandon ;

- d'accorder une subvention de 450 € à la coopérative scolaire du groupe scolaire Chassignol ;
- de dire que la dépense sera déduite de l'enveloppe d'un montant de 13 900 € inscrite au BP 2021 article 6574-20 ligne « coopérative scolaire classe à PAC ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
 Et ont signé au registre les membres présents,
 Pour extrait conforme,
 Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

15. Convention d'objectifs et de financement à la scolarité 2021/2022 entre la CAF et la Ville de Cusset

Rapporteur : Madame Marie-José MORIER, Adjointe au maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance, et à l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 30 septembre 2015 portant sur la signature du contrat de ville 2015-2020 et des fiches inhérentes,

Vu la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité », dans le cadre des actions contractualisées avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Vu le projet social du Centre La Passerelle,

Vu la nouvelle géographie des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de renouveler la convention susvisée pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022,

Considérant que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales,

Considérant que l'on désigne par « accompagnement à la scolarité », l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui des ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social,

Considérant que ces actions ont lieu en dehors des temps scolaires et sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

Considérant Ces deux champs d'interventions complémentaires à vocation éducative contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant et à meilleurs chances de succès à l'école,

Considérant que l'accompagnement à la scolarité vise également à donner une place centrale aux parents dans le soutien à la scolarité de leurs enfants et trouvent une relation plus harmonieuse avec l'école,

Considérant que ladite convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques entre les signataires,

Considérant la nécessité de définir les engagements de la Ville de Cusset et de la Caisse d'Allocations Familiales :

Pour la Ville de Cusset :

- Mettre en œuvre un projet éducatif de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté ;
- Proposer des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination ;
- Informer la CAF de tout changement apporté dans l'organisation, les activités ou les prévisions budgétaires.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales :

- Verser sur la durée de la présente convention, le versement de la prestation de service en contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver ces propositions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année 2021-2022 ainsi que les pièces s'y attachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

**16. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la
Ville de Cusset auprès du CCAS de Vichy**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations n°27 du 2 octobre 2019, n°14 du 15 juillet 2020 et n° 38 du 16 décembre 2020, approuvant la convention organisant la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de CUSSET auprès du CCAS de VICHY, à raison de 0.50 équivalent temps plein, afin d'assurer la programmation, la gestion et la coordination des ateliers seniors,

Considérant l'intérêt réciproque de la Ville de CUSSET et du CCAS de VICHY à mettre en commun des moyens humains dans le cadre de la préfiguration de création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant l'objectif de proposer aux aînés Cussétois encore plus d'ateliers, manifestations et/ou sorties en accroissant le temps de mise à disposition du fonctionnaire auprès du CCAS de VICHY à hauteur d'un temps plein,

Considérant la volonté de ne pas nuire à l'organisation et au bon fonctionnement du service d'aide sociale de la Ville de CUSSET,

Considérant l'accord du CCAS de VICHY pour mettre à disposition de la Ville de CUSSET un agent administratif afin d'assurer des missions d'accueil et d'instruction de dossiers d'aide sociale à hauteur d'un 0.50 équivalent temps plein,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention avec le CCAS de VICHY figurant en annexe pour la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de CUSSET, à raison d'un 0.50 équivalent temps plein,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

17. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°15 du Conseil municipal du 29 septembre 2021 portant modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des emplois en tenant compte des besoins de la collectivité, des mouvements des effectifs,

Considérant les changements de situations individuelles et les mobilités intervenues parmi le personnel municipal,

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer les postes dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière d'avancement,

Propose au Conseil Municipal :

- de créer, transformer ou supprimer à compter du 16 décembre 2021, les emplois permanents au tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

1) Création :

- a. de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- b. de deux postes d'agent de maîtrise principal
- c. d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

- de prévoir la dépense au budget communal au chapitre 012
- d'autoriser le Maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents conformément aux propositions sus énoncées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
 Et ont signé au registre les membres présents,
 Pour extrait conforme,
 Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

18. Mise à jour du règlement intérieur applicable pour les agents communaux

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121.29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 juin 2011 portant application du règlement intérieur applicable au 1^{er} juillet 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2021 fixant le temps de travail applicable au sein de la ville à compter du 1^{er} janvier 2022 à 1 607 heures effectives annuelles pour un agent à temps complet et arrêtant les durées et modalités d'organisation hebdomadaires de travail pour le personnel communal,

Vu l'avis du comité technique du 25 novembre 2021,

Considérant que la Ville de Cusset a souhaité se doter d'un règlement intérieur qui s'applique à tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieu d'exécution des tâches. Ce règlement rappelle les droits et devoirs fixés par le statut de la fonction publique territoriale et précise certaines dispositions relatives d'une part à l'hygiène et à la sécurité et notamment celles relatives à la prévention et à la gestion des situations d'alcoolisation et d'addiction sur le lieu de travail et d'autre part celles relatives à l'utilisation des ressources informatiques dans les meilleures conditions de sécurité et de performance et dans le respect de la législation en vigueur,

Considérant qu'il appartient à la hiérarchie de veiller à son application et qu'elle sera tenue d'informer l'autorité territoriale des difficultés rencontrées,

Considérant que le règlement intérieur a été rédigé en parfaite concertation avec les organisations syndicales lors de réunion dédiée à la relecture,

Considérant que le règlement intérieur a été présenté au CHSCT du 24 juin 2021, et aux comités techniques du 24 juin 2021 et du 25 novembre 2021,

Considérant que suite au passage aux temps de travail annuel à 1607 heures pour un agent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 et à la définition des nouvelles modalités d'organisation hebdomadaires du travail, il convient d'adopter un nouveau règlement relatif au temps de travail applicable au personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le règlement intérieur doit pouvoir suivre les modulations en terme de condition de travail, les dispositions définies dans ce dernier pourront par la suite être complétées, voir modifiées après avis des instances paritaires compétences,

Propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	31	
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	P.Devos et E.Denferd

19. Organisation du temps de travail – obligation du temps de travail annuel de 1607 heures

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation

Monsieur le Maire,

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le Décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la Circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°4 du 7 février 2007 et n°24 du 15 avril 2015 portant sur la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16 du 15 mars 2017 et n° 27 du 27 septembre 2017 portant sur l'aménagement du temps de travail

Vu l'avis du Comité Technique du 25 novembre 2021,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que l'article 47 pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation de respecter la règle des 1607 heures effectives de travail par an,

Considérant ainsi que l'ensemble des jours de congés octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607 heures doivent être supprimés,

Considérant les réunions de négociations en cours avec les représentants syndicaux permettant dans le cadre d'un dialogue social à chacune des parties de faire des propositions,

Considérant les réunions de négociations en cours avec les responsables de service, le Conseil municipal a voté le passage aux 1607 heures effectives, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que suite à un travail de concertation avec les organisations syndicales de la ville ainsi que l'ensemble des responsables de service les cycles horaires présentés ci-dessous ont été validés par l'ensemble dans un souci de préserver une organisation générale claire et uniforme entre l'ensemble des services,

Il est proposé au Conseil municipal, de définir les durées et les modalités d'organisation hebdomadaires de travail pour l'ensemble du personnel communal comme suit :

Pour un agent à temps complet organisant son temps de travail sur 5 jours :

Durée hebdomadaire de travail	35 heures	37 heures	38 heures
Nombre de jours de congés annuel	25	25	25
Nombre de jours de RTT	0	12	18

Pour un agent à temps complet organisation son temps de travail sur 4.5 jours :

Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Nombre de jours de congés annuel	22.5
Nombre de jours de RTT	0

Pour les agents exerçant leur fonction à temps partiel :

Les durées hebdomadaires de temps de travail seront proratisées sur les mêmes bases définies que pour les agents à temps complet et le nombre de jours de RTT sera proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Il est rappelé que les jours de RTT ne sont pas des congés annuels et ne sont donc pas soumis aux règles des congés annuels, telles que définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux. Ces jours ne sont dus que si l'agent est présent. En cas d'absence (maladie, ASA autres que syndicales ou assimilées à du temps de travail effectif), ils ne seront pas crédités. A titre d'exemple, un agent sur un cycle horaire de 37 heures aura une déduction d'un jour de RTT tous les 19 jours d'absences, un agent sur un cycle horaire de 38 heures aura une déduction d'un jour de RTT tous les 13 jours d'absences.)

Les jours de RTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils pourront être déposés sur le compte épargne temps.

Propose au Conseil Municipal :

- de fixer le temps de travail applicable au sein de la Ville de Cusset à compter du 1^{er} janvier 2022 à 1607 heures,
- d'arrêter les durées et modalités d'organisation hebdomadaires de travail pour le personnel communal telles que précédemment définies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE	0	
ABSTENTION	3	R.Bernard/E.Denferd/P.Devos

20. Convention de reversement de la subvention du Conseil Départemental de l'Allier pour les missions d'orientation et d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération du 7 juillet 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relative à la mise en place de la convention entre le CCAS de Cusset et le Département de l'Allier, à titre expérimental, pour une période d'un an, concernant les missions d'orientation et d'accompagnement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) résidant sur le territoire de la commune de Cusset,

Considérant que la Commune de Cusset prend à sa charge les frais de personnel du CCAS y compris les agents recrutés pour exercer la mission d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, soit en détail pour cette mission :

Agent administratif: 13 500€ (0.5ETP)

Assistant social: 17 000€ (0.5 ETP)

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier participe à l'exercice de ces missions déléguées au CCAS de Cusset par l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 22 000€ selon les modalités suivantes :

80% de la dotation annuelle dès la signature de la convention ;

20% sur production d'un rapport d'activité lié à la mise en œuvre de la convention.

Considérant que le CCAS accepte de reverser à la Commune de Cusset le montant de la subvention en 2 fois :

Fin décembre : 17 600 € représentant 80% de la subvention ;

En cours d'année 2022 : 4 400€ pour le solde.

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire ou toute personne à signer la convention ci-annexée encadrant le reversement de la subvention du Département à la Commune de Cusset.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

21. Décision modificative n°3 – budget principal et budgets annexes Gestion salles et spectacles et restaurant scolaire municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les délibérations n°6, 6A, 6B, 6C, et 6D du Conseil Municipal du 10 avril 2021 ayant approuvé le budget primitif, du Budget Principal et des Budgets Annexes Gestion Salles et Spectacles, Théâtre, Restaurant Municipal, Centre socio-culturel Eric Tabarly, et Baux Commerciaux,

Considérant qu'il convient de procéder à des réajustements de crédits au budget principal et aux budgets annexes : Gestion Salles-Spectacles-Théâtre et Restaurant scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits en fonctionnement sur le budget principal afin de rembourser des trop-perçus de la CAF pour le « plan mercredi » pour 2019 ainsi que le contrat de ville avec l'Etat pour 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits en fonctionnement sur le budget principal pour les frais de communication, publications et achats nécessaires pour le marché de Noël par un virement de crédit de lignes budgétaires du budget annexe Gestion de salles et spectacles,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits en fonctionnement sur le budget principal du chapitre 012 ainsi que pour la ligne budgétaire « indemnités des élus » en diminuant les crédits budgétaires du chapitre 012 des budgets annexes Gestion de salles et spectacles et Restauration scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits en fonctionnement sur le budget principal pour la subvention versée pour les classes maternelles des écoles privées pour les années 2019-2020 et 2020-2021,

Considérant qu'il est nécessaire de rajouter 70 000€ de crédits sur le budget annexe Restauration scolaire pour l'achat d'alimentation par virement de crédit du chapitre 011 du budget principal,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits en investissement sur le budget annexe Gestion de salles et spectacles-Théâtre pour 530€ pour l'intégration des frais d'études sur la salle de danse (écritures d'ordre budgétaire chapitre 041)

Propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n°3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	2	P.Devos/E.Denferd
ABSTENTION	2	R.Bernard/J.Sabatier

22. Plan Pluriannuel d'Investissement Autorisations de programme et crédits de paiements 2021/2022 – budget primitif 2021 – DM 3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 10 avril 2021 approuvant, d'une part, la poursuite du plan pluriannuel d'investissement mis en place en 2015 pour la durée du mandat soit 6 ans, d'autre part, le montant des crédits de paiement prévisionnels pour l'exercice budgétaire 2021,

Vu la délibération n°33 du Conseil Municipal du 30 juin 2021 approuvant la décision n°1 au budget 2021 et modifiant les crédits de paiements pour le Budget Principal,

Considérant que ce plan n'est pas définitif mais évolutif et qu'il peut être réactualisé chaque fois que des ajustements sont nécessaires,

Considérant que l'exercice budgétaire et comptable 2021 se termine, il convient de faire un point précis sur les crédits de paiements 2021 à reporter sur l'exercice budgétaire 2022 afin d'assurer la continuité des travaux en cours et ou leur règlement,

Considérant qu'il convient de prévoir par anticipation des crédits de paiements pour l'exercice 2022 pour engager des travaux dès le début de l'année 2022.

Propose au Conseil municipal :

- d'augmenter l'AP 814 « Aménagement Avenue de Vichy » de 62 280€ soit un montant total de 2 472 280€ suite à des travaux supplémentaires,
- de diminuer l'AP 821 « Médiathèque » de 900 000€ soit un montant total de 2 400 000€.

L'ensemble des éléments relatifs à cette procédure est détaillé dans le document joint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions.
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	4	P.Devos/E.Denferd/R.Bernard/J.Sabatier
ABSTENTION	0	

23. Inscription crédits par anticipation sur le vote du budget primitif 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37, qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget primitif 2022 sera soumis au vote du Conseil municipal au plus tard le 15 avril 2022,

Considérant la nécessité d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement votés aux chapitres sur chacun des budgets de la collectivité,

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser par anticipation sur le budget 2022, section d'investissement, l'ouverture du quart des crédits votés au budget primitif 2021 telle que le prévoit le Code général des collectivités territoriales, pour les montants suivants :

- **Budget Principal :**

CHAPITRE 20 : immobilisations incorporelles	27 250 €
CHAPITRE 204 : Subventions d'équipement versées	35 105 €
CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles	72 023 €
CHAPITRE 23 : immobilisations en cours	77 262 €
Opération 707 : Acquisitions immobilières	47 625 €

- **Gestion salles et spectacles et théâtre :**

CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles	2 237 €
CHAPITRE 23 : immobilisations en cours	23 600 €

- **Restaurant scolaire municipal :**

CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles	19 000 €
---	----------

- **Centre socio culturel et sportif E Tabarly :**

CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles	1 125 €
CHAPITRE 23 : immobilisations en cours	6 250 €

○ **Baux commerciaux :**

CHAPITRE 204 : Subventions d'équipement versées
CHAPITRE 23 : immobilisations en cours

6 250 €
2 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	31	
CONTRE	2	R.Bernard/J.Sabatier
ABSTENTION	0	

24. Provisions ajustements budget principal et budgets annexes

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2321-2- 29° listant parmi les dépenses obligatoires, les dotations aux provisions,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°8 du 4 avril 2021 approuvant la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers au sein des budgets de la Commune de Cusset,

Considérant les admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables et éteintes transmises par Monsieur le Trésorier Principal, tous budgets confondus pour l'exercice 2021,

Considérant la nécessité de prévoir les ajustements des crédits budgétaires,

Propose au Conseil Municipal :

- de réaliser les opérations suivantes :
 - Budget Principal : de reprendre partiellement la provision pour dépréciation des comptes de redevables présente au bilan du budget principal à hauteur du montant des admissions en non-valeur transmis par Monsieur Le Trésorier au titre de l'exercice 2021 soit 5248.98 €,
 - Budget annexe Restaurant Scolaire Municipal : de reprendre partiellement la provision pour dépréciation des comptes de redevables présente au bilan du budget principal à hauteur du montant des admissions en non-valeur transmis par Monsieur Le Trésorier au titre de l'exercice 2021 soit 1 221.10 €,
 - Budgets annexes : Centre socio culturel Eric Tabarly et Baux commerciaux : de ne pas effectuer de reprise de provision sur ces budgets annexes en l'absence d'admissions en non-valeur sur l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	31	
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	R.Bernard/J.Sabatier

25. Durées d'amortissement – mise à jour

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2321-3-27 et R2321-1 qui définit les immobilisations qui sont assujetties à l'obligation d'amortissement,

Vu les instructions M14,

Vu les délibérations n°16 du 23 décembre 1991, n°28 du 16 décembre 1998 et n°15 du 16 décembre 2015 fixant les durées d'amortissements dans le cadre de la mise en application de l'instruction M14,

Vu la délibération n°18 du 29 janvier 2003 où il a été décidé d'amortir les biens d'un montant inférieur à 610 € en une seule fois,

Vu la délibération n°21 du 15 avril 2015 où il a été décidé de ne plus amortir les voiries à partir de l'exercice budgétaire 2015,

Considérant la nécessité de rajouter (en gras) des durées d'amortissement pour les frais d'études et frais d'annonces, pour les subventions d'équipement, pour les autres immobilisations incorporelles, plantations d'arbres et arbustes pour le budget principal et les budgets annexes,

Propose au Conseil Municipal :

- d'adopter les cadencements d'amortissements suivant :

Comptes	Libellé	Durée d'amortissement (en année)
	Biens de faible valeur (inférieur à 610 € TTC)	1 an
202	Frais documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans si pas suivi de travaux
2033	Frais d'insertion	5 ans si pas suivi de travaux
204	Sub d'équipement versées (concernant biens mobiliers, matériels, études, bâtiments ou installations) sauf 20422	15 ans
20422	Sub d'équipement versées (concernant bâtiments ou	5 ans

	installation) OPAH	
2051	Concession et droits similaires – Logiciels et Licences	5 ans
2088	Autres immobilisations corporelles	5 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
21311	Hôtel de Ville	99 ans
21312	Bâtiments scolaires	99 ans
21316	Equipement du cimetière	99 ans
21318	Autres bâtiments publics	99 ans
2132	Immeubles de rapport	99 ans
2135	Inst. Gén. Agencements, Aménagements des constructions	99 ans
2138	Autres constructions	99 ans
2151	Réseaux de voirie	50 ans (non amortissable à partir de 2015)
2152	Installations de voirie	50 ans
21534	Réseaux d'électrification	50 ans
21538	Autres réseaux	50 ans
21571	Matériel roulant	5 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	99 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

26. Tarification des services publics pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n°20 du conseil municipal du 24 juin 2020 portant sur la tarification des services publics pour l'année 2020, la création et la régularisation de nouveaux tarifs,

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs des services publics en tenant compte de l'évolution du coût de la vie,

Considérant qu'il convient de créer les tarifs suivants :

Assistance technique et logistique :

Location de barrière VAUBAN (1008)	1,68 €/jour
------------------------------------	-------------

Jardins de la Contrée de Gauvin :

Animation au rucher pédagogique	Enfants des écoles de Cusset et accompagnateurs	Gratuit
	Enfants des écoles de Vichy-Communauté	2€/enfant
	Enfants des écoles hors Vichy Communauté	3,5€/enfant

Considérant l'intérêt de réactualiser les tarifs suivants :

Musée et souterrains :

Plein tarif individuels	7 €
Tarif réduit (étudiants, moins de 18 ans, détenteurs du Pass'Allen, membres des Amis du Vieux Cusset, personnes en situation de handicaps, demandeurs d'emploi, individuel souhaitant uniquement la visite libre du musée	5 €
Tarif groupe et Comité d'Entreprise à partir de 10 personnes payantes	3,50 €
Gratuit (moins de 10 ans, détenteurs du « Pass'Agglo Vichy Communauté », scolaires et étudiants de Vichy Communauté	0€

Cuisine centrale – restauration scolaire :

Cussétois	3,20 €
Hors Cusset	4,30 €
Occasionnel Cussétois	4,30 €
Occasionnel Hors Cusset	5,40 €

Droit de places des foires et marchés

Abonnement annuel (au renouvellement de la convention) Tarif hiver (mois de : Janvier-Février-Novembre-Décembre)	0.43
Abonnement annuel (au renouvellement de la convention) Tarif été (mois de Mars à Octobre)	0.72
Occupation occasionnelle Tarif hiver (mois de : Janvier-Février-Novembre-Décembre)	0.65
Occupation occasionnelle Tarif été (mois de Mars à Octobre)	1.05

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs ainsi que les tarifs réactualisés susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réactualiser les tarifs des services municipaux dans la limite de 5% arrondi au dixième de centime supérieur,
- d'appliquer l'ensemble de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	4	P.Devos/E.Denferd/R.Bernard/J.Sabatier
ABSTENTION	0	

27. Fond Intercommunal de Cohésion Territoriale 2017/2021 – 25^{ème} programmation

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,

Vu la délibération n°64 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 accordant au Maire diverses délégations,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 02 décembre 2021 entérinant la 25^{ème} programmation du Fonds Intercommunal de Cohésion Territoriale (FICT) pour la période 2017-2021 précisant les projets retenus à ce titre pour la ville de Cusset : habitat, réfection Avenue Puy Besseau, AD'AP, cimetière ossuaires et sépultures, parking Oyhenart et aménagement stade Jean moulin.

Considérant que les travaux correspondants à ces six projets ont été réalisés,

Propose au Conseil municipal :

- de solliciter l'octroi des subventions au titre du FICT 2017-2021 pour l'habitat, la réfection de l'avenue de Puy Besseau, AD'AP, cimetière ossuaires et sépultures, parking Oyhenart et aménagement stade Jean Moulin.

Les aides publiques pour le financement de ces réalisations se déclinent selon le plan de financement suivant :

Habitat

DEPENSES	COUT HT	RECETTES	AIDE	%
HABITAT / REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE	200 705,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	78 597,00 €	40%
		FICT	61 054,00 €	30%
		FONDS PROPRES	61 054,00 €	30%
TOTAL	200 705,00 €		200 705,00 €	100%

Avenue de Puy Besseau

DEPENSES	COUT HT	RECETTES	AIDE	%
AVENUE DE PUY BESSEAU	140 019,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	42 000,00 €	30%
		FICT	28 724,00 €	21%
		FONDS PROPRES	69 295,00 €	49%
TOTAL	140 019,00 €		140 019,00 €	100%

AD'AP

DEPENSES	COUT HT	RECETTES	AIDE	%
AD'AP	73 000,00 €	FICT	14 220,00 €	19%
		FONDS PROPRES	58 780,00 €	81%
TOTAL	73 000,00 €		73 000,00 €	100%

Cimetière ossuaire et sépulture

DEPENSES	COUT HT	RECETTES	AIDE	%
CIMETIERE OSSUAIRES ET SEPULTURES	24 955,00 €	FICT	12 478,00 €	50%
		FONDS PROPRES	12 477,00 €	50%
TOTAL	24 955,00 €		24 955,00 €	100%

Parking Oyhenart

DEPENSES	COUT HT	RECETTES	AIDE	%
PARKING OYHENART	199 307.71 €	REGION	100 000,00 €	50%
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	21 357.71 €	10%
		FICT	38 975.00 €	20%
		FONDS PROPRES	38 975.00 €	20%
TOTAL	199 307.71 €		199 307.71 €	100%

Aménagement stade Jean Moulin

DEPENSES	COUT HT	RECETTES	AIDE	%
AMENAGEMENT STADE JEAN MOULIN	442 368,00 €	REGION	88 474,00 €	20%
		ETAT-DETR	101 745,00 €	23%
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	132 710,00 €	30%
		FICT	30 996,00 €	7%
		FONDS PROPRES	88 443,00 €	20%
TOTAL	442 368,00 €		442 368,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

28. Abrogation Contrat Enfance Jeunesse – adoption convention territoriale globale – Adoption avenant convention d’objectifs et de financement accueils de loisirs sans hébergement périscolaires

Rapporteur : Madame Marie-José MORIER, Adjointe au maire déléguée à l’éducation, à la jeunesse, à l’enfance, et à l’égalité des droits et la lutte contre les discriminations.

Monsieur le Maire,

Vu le Code de l’action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d’objectifs et de financement accueils de loisirs sans hébergement périscolaires du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,

Vu la convention d’objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l’Etat mentionnant l’évolution du financement des Accueils de loisirs sans hébergement périscolaires,

Vu le plan de déploiement des conventions territoriales globales (CTG) présenté en conseil d’administration de la Caf de l’Allier en date du 20 mars 2018,

Vu les critères d’éligibilité au bonus « territoire Ctg »,

Considérant que la Caisse d’allocations familiales (Caf) de l’Allier nous demande de dénoncer le Contrat Enfance (CEJ) 2018-2021 afin de nous engager dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021- 2025,

Considérant que la CTG est une démarche stratégique partenariale qui permet d’élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble,

Considérant les objectifs définis dans la CTG 2021-2025 entre la Caf de l’Allier, la Communauté d’agglomération et les communes signataires :

- identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de commune ;
- définir les champs d’intervention à privilégier au regard de l’écart offre/besoin ;
- pérenniser et optimiser l’offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Considérant que le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par la Caf de l’Allier, et engagées dans un projet de territoire au service des familles,

Considérant que la Ville de Cusset est éligible au bonus territorial Ctg,

Considérant la nécessité d'établir un avenant sur la convention bipartite « Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire » – Bonus « territoire Ctg », entre la Caf de l'Allier et la Ville de Cusset,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'abrogation du Contrat Enfance 2018-2021 à la date du 31 décembre 2021 ;
- d'approuver la convention territoriale globale 2021-2025 annexée à la présente ;
- d'approuver l'avenant prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaire – Bonus « territoire Ctg » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,
Jean-Sébastien LALOY



Le secrétaire de séance,
Louis SASTRE

